

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 30 JUIN 2022 à 20 heures 30**

Le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de SASSETOT LE MAUCONDUIT sous la présidence de M. Eric SCARANO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022

Date d'affichage de l'ordre du Jour : 01/04/2022

- en exercice 15

- présents 11

- votants 13

Etaient présents :

	Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à		Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à
Éric SCARANO	X				Antoine DUBUC	X			
Sabrina CORRUBLE	X				Samuel RICHARD	X			
Dominique TALBOT	X				Jérôme CAVELIER	X			
Amélie PERRIER		X		Pouvoir à M. Eric SCARANO	Médérique DAVID	X			
Jérôme SEYER			X		Philippe RASSE	X			
Brigitte PAULEAU-LISS	X				Sylvain AUBE	X			
Martine PAUMET		X		Pouvoir à Mme Sabrina CORRUBLE	Maïa MACAUX	X			
Aude DE CASTET		X							

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TALBOT

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Patrick VIDAL, 4^{ème} adjoint décédé.

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués dans le procès-verbal de la séance du conseil du 08/04/2022. Le conseil n'ayant aucune observation à formuler, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

- 1) Installation du nouveau conseiller municipal
- 2) Choix du nombre d'adjoints
- 3) Election d'un adjoint
- 4) Indemnités des adjoints
- 5) Composition des commissions communales : mise à jour
- 6) Surveillance des plages Grandes Dalles et Petites Dalles – participation communale
- 7) Logement des surveillants des plages
- 8) Demandes d'adhésion au SDE76 des communes :
 - a. D'Eu
 - b. D'Arques-la-Bataille
 - c. De Gruchet-le-Valasse
- 9) La poste : mise en place de la Base Adresse Locale
- 10) Association Fécamp amitié Ukraine : versement d'une subvention exceptionnelle
- 11) Subventions 2022
- 12) Budget primitif 2022 : Décisions modificatives n° 1
- 13) Bail et fixation loyer local commercial situé 14 Grande Rue
- 14) Bail et fixation loyer logement communal situé 14 Grande Rue

- 15) Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 16) Proposition de télémédecine
- 17) Désignation d'un élu pour signer les permis et déclarations préalables au sens du Code de l'Urbanisme pour les projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.
- 18) Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022
- 19) Tarifs municipaux
- 20) Questions diverses
- 21) Communication au Conseil Municipal.
- 22) Tour de table.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès, en date du 3 juin 2022, de M. Patrick VIDAL, 4^{ème} adjoint.

Les Services de la Préfecture ont été informés de cette situation en application de l'article L 2122-15 du CGCT par mail du 16 juin 2022.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame MACAUX née KANAAN Maia est donc appelée à remplacer Monsieur Patrick VIDAL au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mme MACAUX se présente brièvement aux membres.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de l'installation de Madame MACAUX née KANAAN Maïa en qualité de conseillère municipale.

CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu la décision du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Constatant le décès de M. Patrick VIDAL, 4ème Adjoint,

Il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

de réduire à trois le nombre d'adjoints au maire suite au décès de M. Patrick VIDAL, 4ème Adjoint

ELECTION D'UN ADJOINT

Conformément à la décision de ne pas procéder au remplacement de M. VIDAL, 4^{ème} adjoint, ce point est annulé.

INDEMINITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les indemnités des élus comme décidé en 2020 à savoir :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 51,60 %.
- 1^{er} adjoint : 19,8 %.
- 2^{ème} adjoint : 19,8 %
- 3^{ème} adjoint : 19,8 %.

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES : MISE A JOUR

Suite à la mise à jour des commissions communales, les membres de chaque commission sont inscrits dans le tableau ci-dessous.

Commissions	Prénom, Nom des membres
Finances, budget, personnel	Eric SCARANO, Sabrina CORRUBLE, Dominique TALBOT, Samuel RICHARD, Amélie PERRIER, Jérôme SEYER, Philippe RASSE, Sylvain AUBE.
Jeunesse, Sport, Animations, Associations, Culture, Commerce, Evènements, Tourisme.	Eric SCARANO, Sabrina CORRUBLE, Richard SAMUEL, Médérique DAVID, Jérôme SEYER, Aude DE CASTET, Antoine DUBUC, Brigitte PAULEAU-LISS, Jérôme CAVELIER, Maïa MACAUX.
Travaux, Réseaux, Voiries, Inondations, Bâtiments	Eric SCARANO, Dominique TALBOT, Sabrina CORRUBLE, Samuel RICHARD, Jérôme CAVELIER, Amélie PERRIER, Jérôme seyer, Philippe RASSE, Sylvain AUBE, Antoine DUBUC.
Ecole, Cantine	Eric SCARANO, Sabrina CORRUBLE, Amélie PERRIER, Martine PAUMET, Médérique DAVID, Antoine DUBUC, Sylvain AUBE, Maïa MACAUX.
Urbanisme, Logement, PLUi	Eric SCARANO, Dominique TALBOT Sabrina CORRUBLE, Amélie PERRIER, Jérôme SEYER, Philippe RASSE, Aude DE CASTET, Jérôme CAVELIER.
Cimetière, Services funéraires.	Eric SCARANO, Dominique TALBOT, Martine PAUMET, Jérôme CAVELIER, Philippe RASSE
Commission sociale	Eric SCARANO, Aude DE CASTET, Brigitte PAULEAU-LISS, Martine PAUMET, Jérôme SEYER, Antoine DUBUC.
Communication, Bulletins, Web,	Eric SCARANO, Aude DE CASTET, Antoine DUBUC, Amélie PERRIER, Médérique DAVID.
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Eric SCARANO, Aude DE CASTET, Martine PAUMET, Brigitte PAULEAU-LISS, Antoine DUBUC.,
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	Aude DE CASTET

SURVEILLANCE DES PLAGES – PARTICIPATION COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la surveillance des plages aura lieu :

- **Du Samedi 02 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 pour la Plage des Petites Dalles**
- **Du Samedi 9 juillet 2022 au mardi 20 août 2022 pour la Plage des Grandes Dalles**

Il rappelle que dans ce cadre une convention est signée entre le SDIS, la commune de Sassetot le Mauconduit et la commune de Saint Pierre en Port pour la plage des Grandes Dalles et une seconde convention entre le SDIS, la commune de Sassetot le Mauconduit et Saint Martin aux Buneaux pour la plage des Petites Dalles

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime (SDIS) a fait parvenir deux devis :

- Le premier pour la surveillance de la plage des Grandes Dalles (part Sassetot le Mauconduit) pour un montant total de 5 692,85 euros.
- Le second pour la surveillance de la plage des Petites Dalles (part Sassetot le Mauconduit) pour un montant total de 7 690,49 euros.

Cette dépense représentant la somme de 13 383,34 € sera imputée au compte 6218.

De plus, La commune de Saint Pierre en Port prend à sa charge tous les frais liés au poste de secours des grandes dalles (location et installation du bungalow, électricité, téléphone, analyse des eaux, achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement du poste) et sollicite le remboursement de la moitié des sommes payées par la commune de Sassetot le Mauconduit.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération fonctionne avec un système d'attribution de compensation et compensera ces dépenses pour la mairie sur la base des dépenses 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la SNSM peut proposer cette prestation mais ne fournit pas le matériel et ne pourvoit pas au remplacement.

Monsieur le Maire indique que pour l'an prochain un devis sera sollicité avec une harmonisation des périodes pour les deux plages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire:

- à signer les devis, les deux conventions à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire
- A rembourser pour moitié les frais liés au poste de secours des Grandes Dalles, à la commune de Saint Pierre en Port. Cette dépense est prévue au compte 62878.

LOGEMENT DES SURVEILLANTS DE PLAGE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des conventions passées avec le SDIS pour la surveillance des plages, il est convenu qu'un logement doit être mis à disposition des maitres-nageurs sauveteurs.

Les communes de Saint Martin Aux Buneaux, Saint Pierre en Port et Sassetot le Mauconduit proposent de louer un logement commun pour les surveillants de l'ensemble des plages.

Un mobilhome a été trouvé pour un coût de 270 €/semaine soit 2 160 € pour les 8 semaines.

Le coût sera réparti de la manière suivante :

Sassetôt le Mauconduit = 6 semaines

- Plage des Grandes Dalles
 - Pour moitié
 - Surveillance 4 semaines (soit 4/2 = 2 semaines)
- Plage des Petites Dalles
 - Pour moitié
 - Surveillance 8 semaines (soit 8/2 = 4 semaines)

Saint Martin aux Buneaux = 4 semaines

- Plage des Petites Dalles
 - Pour moitié
 - Surveillance 8 semaines (soit $8/2 = 4$ semaines)

Saint Pierre en Port = 10 semaines

- Plage des Grandes Dalles
 - Pour moitié
 - Surveillance 4 semaines (soit $4/2 = 2$ semaines)
- Plage de Saint Pierre en Port
 - En totalité
 - Surveillance 8 semaines

Soit un total de 20 semaines pour l'ensemble des plages.

La dépense de 2 160 € sera donc répartie comme suit :

- 6/20^{ème} pour la commune de Sassetot le Mauconduit soit 648 €
- 4/20^{ème} pour la commune de Saint Martin aux Buneaux soit 432 €
- 10/20^{ème} pour la commune de Saint Pierre soit 1 080 €.

Une facture sera transmise par le propriétaire à chaque collectivité pour le règlement de sa part.

Pour le mois d'août, le logement n'est pas encore trouvé mais la répartition de la dépense se fera de la même manière qu'en juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire:

- à signer les devis, les deux conventions à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire
- A rembourser à hauteur de 6/20^{ème} les dépenses engendrées par le logement des MNS.

DEMANDES D'ADHESION AU SDE76

COMMUNE D'EU

Monsieur le Maire informe de la demande d'adhésion de la commune d'EU au SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'EU au SDE76.

COMMUNE D'ARQUES LA BATAILLE

Monsieur le Maire informe de la demande d'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE au SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'ARQUES LA BATAILLE au SDE76

COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE

Monsieur le Maire informe de la demande d'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76.

LA POSTE : MISE EN PLACE D'UNE BASE ADRESSE LOCALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste peut accompagner la commune pour la mise en œuvre de sa base d'adresse locale.

L'objectif est la mise en place d'une Base Adresse Locale (BAL), contenant toutes les adresses du territoire, via l'outil « adresse.data.gouv.fr ».

La mise en place de cette base s'effectue en 4 phases :

- 1- Cadrage du projet : réunion de travail pour définir les modalités du projet
- 2- Audit et Conseil : diagnostic sur l'intégralité des adresses de la commune
- 3- Réalisation du projet
 - a. Création de la Base Adresse Locale sur toutes les adresses du territoire
 - b. Certification des adresses par la commune
 - c. Publication de la Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale
- 4- Procès-verbal de fin de prestation : finalisation du projet d'un commun accord.

Le coût de cette prestation est de 4 680 € H.T, réparti comme suit :

- Audit et conseil : 2 100 € H.T
- Réalisation de la Base Adresse Locale : 300 €H.T
- Fichier (pour publication dans la base adresse nationale) : 300 €
- Certification des points adresses : 1 980 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas retenir la proposition faite par la poste pour cette prestation.

ASSOCIATION FECAMP AMITIE UKRAINE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part de la création de l'Association Fécamp Amitié UKRAINE, il propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 200 € au titre de l'année 2022.

Le conseil à l'unanimité, accepte cette proposition

SUBVENTIONS 2022

Monsieur RASSE donne lecture d'un courrier de l'Association SAS DIT suite à la décision du conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 300 € au titre de l'année 2022 ; courrier dans lequel l'association fait part de son mécontentement quant à la somme votée.

De plus, L'association sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre des 20 ans de l'Association.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les activités de cette association sont payantes,
- L'association a choisi d'aller dans une autre commune pour les conférences ce qui engendre une diminution du nombre d'activités locales. La commune en question à la différence de la nôtre, facture l'utilisation de sa salle
- Que les animations proposées sont d'envergure cantonale et peuvent entraîner une demande au Département, à l'Agglomération et aux autres communes.
- Que la commune a des contraintes budgétaires et que les subventions sont versées par rapport aux activités communales.

Le conseil pense que l'Association doit solliciter les autres communes de l'Agglomération compte tenu de l'envergure cantonale des activités proposées.

Il ajoute qu'en cas de reprise d'activités sur la commune à partir de septembre, un réexamen de la demande pourra être fait le cas échéant.

BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Il est proposé au conseil municipal, de prendre les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
001(001) : déficit d'investissement reporté	0,10 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 332,23 €
1641(16) : Emprunts en euros	3 332,13 €	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 660,00 €

165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 660,00 €		
	4 992,23 €		4 992,23 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 332,23 €	752 (75) : Revenus des immeubles	4 151,82 €
627 (011) : Services bancaires et assimilés	110,00 €		
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	709,59 €		
	4 151,82 €		4 151,82 €

Total dépenses	9 144,05 €	Total recettes	9 144,05 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le conseil municipal à l'unanimité, vote ces décisions modificatives.

BAIL ET FIXATION LOYER LOCAL COMMERCIAL 14 Grande Rue

Monsieur le Maire informe que le bien a été acquis et que les quelques travaux de remise en état sont réalisés par M. BELLAMY, responsable du service technique.

L'ouverture du commerce est prévue pour le 6 juillet 2022.

Une subvention de 48 000 € du Département a été obtenue.

A la demande du locataire, Monsieur le Maire propose la signature d'un bail précaire d'une durée de 1 an.

Le montant du loyer proposé est de 300 € H.T. par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de réaliser un bail précaire d'un an pour un loyer de 300 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

BAIL ET FIXATION LOYER LOGEMENT 3 Impasse GALLIEN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer pour ce logement au prix de 760 €/mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres a été destinataire du dossier transmis par l'Agglomération de Fécamp concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Il précise que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées

Il précise que la décision sera prise par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a eu lieu au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

PROPOSITION TELEMEDECINE

Monsieur le Maire rappelle qu'un médecin généraliste assure deux demi-journées de permanences chaque semaine sur la commune.

Il indique qu'il a rencontré avec quelques élus un prestataire proposant une cabine de télé-médecine ; une brochure sur ce matériel est montrée aux membres.

Il propose au conseil municipal que le prestataire vienne faire une présentation de ce qu'il propose lors d'un prochain conseil. Le conseil à l'unanimité donne son accord.

DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES POUR LESQUELS M. LE MAIRE EST INTERESSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique TALBOT. pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'Urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier électronique adressé à la commune de Sassetot le Mauconduit par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Il indique que la Commune de Sassetot le Mauconduit respecte bien l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet ; les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

TARIFS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

GARDERIE

La demi-journée	1,50 €
la semaine	8,00 €

CANTINE

ENFANTS	3,30 €
ENSEIGNANTS	5,50 €
REPAS NON RESERVE	6,40 €

CIMETIERE

CONCESSION 50 ANS	280,00 €
CONCESSION 30 ANS	220,00 €
DROIT D'INSCRIPTION SUR LIVRE DU SOUVENIR	200,00 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sassetot le Mauconduit afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : PANNEAUX D’AFFICHAGE COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2- CDG76 : MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe qu'une médiation préalable est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion ; les collectivités publiques y adhèrent cependant volontairement par convention.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Centre de Gestion dans le cadre de la mission préalable obligatoire. Il précise que cette prestation est facturée au tarif 2022 de 188 € pour les communes affiliées et 226 € pour les communes non affiliées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG76
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

• Ouverture « point argent » à l'épicerie.

Monsieur le Maire informe que le Crédit Agricole a ouvert un point de retrait d'argent à l'épicerie. Le montant de retrait maximum est de 100 € pour les clients du Crédit Agricole. Il est également possible de faire des remises de chèques.

• Vestiaire du Stade

Monsieur le Maire informe que les travaux réalisés par l'Architecte dans le cadre de l'aménagement des vestiaires du stade seront remis fin juillet début août.

Il est fait remarquer par certains élus le très mauvais entretien par les utilisateurs des vestiaires (boues, poubelles, urinoirs...).

• Ecole de la Forêt

Monsieur le Maire informe que l'éducation nationale a autorisé l'ouverture de cette école.

Il rappelle qu'il s'agit d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale dans un bâtiment privé.

La commune n'a rien à voir avec ce projet.

- **Cantine**

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun enfant ne peut être refusé à la cantine. Un rappel aux agents a été fait en ce sens.

- **Budget primitif de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

Le document retraçant le BP 2022 de l'Agglomération a été remis à l'ensemble des membres

- **Plage des Grandes Dalles**

- **Jeux**

Suite à un retard dans la livraison, les jeux ne sont toujours pas installés. Monsieur le Maire rappelle que certains aménagements seront payés par l'Agglomération. La commande a été faite par la commune de Saint Pierre en Port qui relance.

- **Falaises**

Monsieur le Maire informe que suite aux problèmes de stabilité, de confortements sont réalisés. Il informe qu'une réflexion aura lieu concernant les travaux d'aménagement à réaliser sur la plage.

- **Lutte contre les inondations Petites et Grandes Dalles.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux résultats de l'enquête publique, le dossier est reparti en étude par rapport aux remarques et oppositions faites. Il ne dispose d'aucun délai.

- **Maison BARBARAY**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté de péril a été pris. Il précise qu'une enveloppe sera sollicitée dans la succession pour les travaux de toiture.

Tour de table

Mme Sabrina CORRUBLE

Deux nouveaux commerçants sont installés sur le marché : un marchand de jus et un traiteur chinois.

M. Antoine DUBUC

1- Stade de foot

- Le problème des chiens sur le stade de foot persiste ; le propriétaire du camping interrogé indique que les propriétaires de ces animaux ne viennent pas de chez lui.
- Au niveau de la barrière, un câble électrique est présent. Monsieur le Maire indique que le câble a été retiré du mur et qu'il sera enterré durant l'été.

2- Monsieur DUBUC pense qu'un hommage à Sandrine DESJARDINS, compétitrice pourrait être rendu. Monsieur le Maire propose qu'une remise de fleurs soit faite lors d'une cérémonie. Il pourrait aussi être envisagé l'organisation d'une journée du sport ou le versement d'une subvention en échange d'une petite prestation comme nous l'avons fait dans le passé.

M. Jérôme CAVELIER

Suite aux nouvelles normes de défense contre l'incendie, la commune n'aura pas beaucoup de travaux à faire dans le centre bourg.

Monsieur le Maire indique que la commune continue à travailler sur ce sujet.

Mme Médérique DAVID

Le portail du parc de jeux doit être réparé. Monsieur le Maire indique que la réparation par M. BELLAMY est prévue.

M. Samuel RICHARD

Le marché artisanal a été organisé par le Comité des Fêtes.

Il a remarqué que la route des Petites Dalles a été très bien refaite. Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été payés par la communauté de communes Côte d'Albâtre en totalité.

Mme Maïa MACAUX

Elle travaille actuellement avec son époux sur un recueil de paroles des agriculteurs. De ce travail aboutira un livre et des lectures.

M. Sylvain AUBE

- **City Stade**

On retrouve un grand nombre de bouteilles cassés sur le city stade.

Monsieur le Maire indique que la haie va être diminuée voir enlevée pour améliorer la surveillance.

- **Haies**

Il subsiste à certains endroits des soucis à cause des haies non taillées.

Monsieur le Maire répond que des courriers sont transmis aux propriétaires et que si un critère de dangerosité est constaté une intervention d'office peut être faite aux frais de ceux-ci.

- **Ecole de Surf**

Les enfants ont été très contents de l'organisation de l'école de surf, l'instituteur est très dynamique.

Monsieur le Maire indique que l'école possède une très bonne équipe pédagogique.

Mme Brigitte PAULEAU-LISS

Il existe un problème de sécurité à la plage des Grandes Dalles dû à la barrière fermée rigide. Une personne ayant des difficultés ne peut pas remonter.

Monsieur le Maire indique que des contraintes de sécurité doivent être respectées. Des aménagements sont prévus avec le syndicat du littoral.

M. Philippe RASSE

1- Cimetière

- Parking

Les visiteurs du cimetière ne trouvent jamais de places de parking ; les places sont utilisées par le personnel de la maison de retraite et les résidents des saules alors qu'il y a des places devant la résidence non utilisée et que les saules ont des places et des garages.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de matérialiser certaines places « réservé cimetière ».

- Traitement

Le traitement des allées abime les fleurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet les produits de traitement sont interdits et qu'il va falloir réfléchir aux aménagements à faire (mise en place de matériau compacté...). Il faudra que ces aménagements ne provoquent pas de ruissellement.

2- Grandes Dalles Animations

Fête de la Mer organisée le 9 et 10 juillet 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Secrétaire de séance,
Dominique TALBOT

Le Maire,
Eric SCARANO